

Le prince de Bulgarie tombe donc directement sous le coup de cette excommunication. Le pape ne pourrait y ajouter qu'une chose : c'est la déclarer nommément, ce qui constituerait le prince *excommunié dénoncé*, et non seulement le priverait des biens spirituels de l'Eglise, *mais interdirait aux autres fidèles d'avoir des rapports avec lui*.

Telle est bien, en effet, la doctrine de l'Eglise, et il est intéressant de voir comment elle s'est formée.

Toutes les religions antiques ont connu l'excommunication ; aucune ne s'en est fait une arme aussi formidable, spirituelle et temporelle tout à la fois, que le catholicisme. Les *Constitutions apostoliques* indiquent la procédure suivie dans l'Eglise primitive. Le pécheur passible d'excommunication devait être averti par l'évêque, d'abord secrètement, puis en présence d'un ou deux témoins ; s'il ne se soumettait pas, son cas était porté devant l'Eglise et, s'il persistait dans sa résistance, la sentence était prononcée contre lui. La condamnation comportait des degrés mesurés sur la gravité des fautes. Ou bien l'excommunié était exclu seulement de l'Eucharistie et d'une partie des offices ; ou bien l'entrée de l'église lui était absolument interdite, de même que toute société avec les fidèles. A certaines époques, on trouve une pénalité plus sévère encore : l'excommunication totale et définitive, ne pouvant être levée même à l'heure du trépas. Cette vindicte se conciliait assez mal, on en conviendra, avec le caractère correctif, ou, comme disent les canonistes, *médicinal*, essentiel à toutes les censures ecclésiastiques ; elle n'a du reste pas été maintenue. Mais, à peu près sur le même rang, on peut placer l'excommunication des morts, dont le premier exemple fut donné en 553 par le deuxième concile œcuménique de Constantinople et qui subsiste toujours, au moins en droit.

Tertullien semble dire que le pécheur était jugé et excommunié par l'assemblée des fidèles. Mais quand l'épiscopat eut pris son complet développement, les évêques, les évêques de Rome surtout, se réservèrent le droit de retran-

cher de la communauté chrétienne les *membres pourris*. L'excommunication était annoncée dans l'église, et peu à peu cette publication s'accompagna d'un rite spécial, fut formulée dans les termes les plus menaçants.

Un pontifical de la fin du douzième siècle consacre cette manière solennelle de prononcer l'excommunication : douze prêtres doivent assister l'évêque, tenant à la main un flambeau qu'ils jettent à terre et éteignent sous leurs pieds après le prononcé de la sentence, tandis que, pen !ant toute la cérémonie, les cloches sonnent lugubrement. Et la sentence est terrible ; écoutez l'anathème lancé contre Hervé, évêque de Reims, contre Baudoin, comte de Flandre, et contre les assassins de Foulques, prédécesseur d'Hervé :

“ Nous les séparons du sein de l'Eglise, et les maudissons à jamais ! Qu'ils soient maudis dans les cités, maudis dans les campagnes ! Maudit soit leur foyer, maudits soient les fruits de leur terre, maudits soient les troupeaux de leur étable ! Maudits soient-ils en entrant et en sortant ! qu'ils répandent leurs intestins en marchant (*intestina in secessu perdant*) que leurs cadavres soient jetés à la voirie et qu'ils pourrissent à la surface de la terre ! ”

Ainsi l'excommunication retranche le pécheur du corps de l'Eglise. Elle l'exclut de toute communion ecclésiastique, de toutes relations avec les fidèles, de sorte qu'il ne peut ni recevoir les sacrements, ni assister aux offices divins, ni exercer aucune fonction cléricalle ; après sa mort, il est privé de la sépulture catholique.

La défense de communiquer avec les excommuniés s'étend même aux relations d'ordre purement humain, énumérées dans un vers souvent cité par les auteurs :

Os, orare, vole, communio, mensa negatur.

Aucun fidèle ne doit parler à l'excommunié ; ni le saluer, ni travailler, ni habiter, ni manger, ni avoir en un mot, des rapports quelconques avec lui — comme le dit fort bien l'*Univers* à propos du prince Ferdinand.

Et celui-ci peut s'estimer fort heureux encore